

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**21 NOVEMBRE 2024**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Règlement intérieur du  
budget participatif**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 novembre 2024  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en Préfecture  
le 22 novembre 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 24 E 02

**Avait donné procuration :**

Madame TEA à Monsieur JOLY  
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD  
Madame GUYARD à Monsieur LEVEL  
Madame BOUTIN à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS  
Madame de CIDRAC à Monsieur MIRABELLI  
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20241121-24-E-01-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 E 01

**OBJET** : REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF

**RAPPORTEUR** : Madame PEUGNET

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Suite au succès des deux premières éditions du budget participatif, dont la seconde a vu doubler le nombre de votes et de votants, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite lancer la troisième édition de son budget participatif le 3 février prochain, poursuivant sa volonté de renforcer la participation citoyenne locale et de placer les habitants au cœur de l'action publique.

Ce dispositif offre à chaque habitant, dès l'âge de 10 ans, la possibilité de proposer un projet à initiative individuelle ou collective, visant notamment à améliorer le cadre de vie, et de le soumettre via une plateforme numérique dédiée ou par bulletin papier.

Ces projets seront nécessairement fléchés sur des dépenses d'investissement pour la Ville.

L'objectif de la démarche est double : elle vient compléter d'autres dispositifs participatifs qui ont d'ores et déjà été installés (les conseils de quartier, les conseils locaux, les conseils municipaux pour les jeunes mais aussi le réseau de bénévoles de la ville) en permettant aux habitants de proposer directement une idée de projet. Le budget participatif a aussi pour objectif d'accompagner la décision publique en donnant un meilleur aperçu des attentes des citoyens pour leur ville.

La présente délibération vient préciser le contexte dans lequel s'inscrit le règlement intérieur du budget participatif et son évolution à la suite du bilan de l'édition n°2 et des retours d'expérience qui en découlent.

Le budget participatif est encadré par un règlement intérieur qui vient en préciser :

- Son calendrier
- Les critères de dépôt de projet
- Les modalités de vote

Un comité de pilotage sera organisé, constitué d'élus, de citoyens et des services. Il se réunira d'ici la mi-mars et sera chargé du bon suivi de la démarche.

### **Le calendrier du budget participatif :**

#### **1/ Du lundi 3 février au vendredi 28 mars 2025 (8 semaines) - phase de dépôt de projets par les habitants**

Tous les Saint-Germanoises de plus de 10 ans (de même que les collectifs constitués en association ou non) peuvent déposer leur projet sur la plateforme dédiée ([jeparticipe.saintgermainenlaye.fr](http://jeparticipe.saintgermainenlaye.fr)), disponible aussi sur le site internet de la ville. Ils peuvent aussi recourir à un formulaire papier à déposer dans une des urnes prévues à cet effet (hôtel de ville, mairie déléguée de Fourqueux, centre administratif, maison des projets du Bel Air). Leur projet doit être motivé par une description lors du dépôt.

## **2/ Du lundi 31 mars au vendredi 12 septembre 2025 (5 mois et demi) - phase d'analyse des projets par le comité de pilotage**

Il s'agit de la phase la plus longue car elle requiert de mobiliser l'expertise des agents de la commune sur un grand nombre d'aspects.

Dans un premier temps, le comité de pilotage examine la liste des projets afin d'effectuer un pré-tri qui porte sur la vérification des conditions portées au règlement intérieur tel que fixé par l'article 6 du règlement ; parmi eux, l'intérêt général des projets déposés, la condition de compétence de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour leur réalisation, la condition de dépendre du budget d'investissement de la Ville, etc.

Afin de lever le doute sur la recevabilité de certains projets, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires à leur projet.

Dans un deuxième temps, les services de la Ville examinent la liste des projets pré-triés qui correspondent à tous les critères du règlement intérieur énoncés ci-dessus, et se prononcent sur la faisabilité de chaque projet dont ils évaluent aussi le coût. Durant cette phase, les porteurs de projets pourront être à nouveau contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

## **3/ Du lundi 15 septembre au vendredi 31 octobre 2025 (7 semaines) - phase de vote des projets par les habitants**

Durant cette période, les Saint-Germainois pourront voter pour les trois projets de leur choix (minimum et maximum) qui auront passé l'étape précédente.

Le vote est organisé de deux façons :

> par Internet, via la plateforme dédiée « *jeparticipe.saintgermainenlaye.fr* », disponible également sur le site internet de la ville ;

> en format papier, dont les formulaires peuvent être déposés via les urnes mises à disposition (hôtel de ville, centre administratif, mairie déléguée de Fourqueux, maison des projets du Bel Air).

## **4/ Du lundi 3 novembre 2025 à la fin de l'année 2025 - planification des projets par les services de la ville**

Une fois la phase de vote terminée, la sélection des projets lauréats se fera par ordre décroissant de popularité jusqu'à ce que le montant total de l'enveloppe (150 000 euros) soit épuisé. Les projets lauréats seront adoptés et annoncés lors du Conseil Municipal de novembre 2025. Après adoption, les projets seront transmis aux services de la Ville qui seront chargés de leur planification pour des réalisations sur l'année 2026.

## **5/ Année 2026 : Réalisations des projets lauréats**

Un suivi de la réalisation des projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif (*jeparticipe.saintgermainenlaye.fr*) et sur tous les supports de communication de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la 3<sup>ème</sup> édition du budget participatif tel qu'annexé à la présente délibération. Des crédits de 150 000 euros ont été inscrits au budget de l'année 2026 pour la réalisation du budget participatif.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant le souhait de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye de replacer le citoyen au cœur des politiques publiques en le rendant acteur de ces dernières,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de participation des habitants à la vie de la commune,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est rendu nécessaire au bon déroulement de cette participation citoyenne, notamment par la définition des règles applicables à cette démarche ainsi qu'à son calendrier,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur de la 3<sup>ème</sup> édition du budget participatif 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la préparation du budget participatif nécessaire à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Edition n°3

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **LE BUDGET PARTICIPATIF, QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Le budget participatif est une partie du budget d'investissement de la commune dont les habitants peuvent se servir pour proposer des projets utiles à l'échelle de leur ville, de leur quartier ou de leur rue. L'enveloppe de cette deuxième édition est de 150 000 euros. Ce règlement intérieur définit les règles qui encadrent cette démarche et vient également préciser le calendrier avec les différentes étapes du budget participatif. Ce budget participatif est doté d'un comité de pilotage, dont l'objectif est de s'assurer du bon déroulement de la démarche, et de l'évaluer à la fin de sa réalisation. Il est constitué d'élus, de citoyens et des services de la Ville et interviendra lors de la phase de pré-tri des projets pour écarter ceux qui ne correspondent pas aux critères établis dans le règlement intérieur.

### **LE CALENDRIER**

#### **1/ Du lundi 3 février au vendredi 28 mars 2025 (8 semaines) - Phase de dépôt de projets par les habitants**

Tous les Saint-Germainois de plus de 10 ans (de même que les collectifs constitués en association ou non) peuvent déposer leur projet sur la plateforme dédiée ([jeparticipe.saintgermainenlaye.fr](http://jeparticipe.saintgermainenlaye.fr)), disponible aussi sur le site Internet de la ville. Ils peuvent aussi recourir à un formulaire papier à déposer dans une des urnes prévues à cet effet (hôtel de ville, mairie déléguée de Fourqueux, centre administratif, maison des projets du Bel Air). Leur projet doit être motivé par une description lors du dépôt.

#### **2/ Du lundi 31 mars au vendredi 12 septembre 2025 (5 mois et demi) - Phase d'analyse des projets par le comité de pilotage**

Il s'agit de la phase la plus longue car elle requiert de mobiliser l'expertise des agents de la commune sur un grand nombre d'aspects.

Dans un premier temps, le comité de pilotage examine la liste des projets afin d'effectuer un pré-tri qui porte sur la vérification des conditions portées au règlement intérieur tel que fixé par l'article 6 du règlement. Parmi eux, l'intérêt général des projets déposés, la condition de compétence de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour leur réalisation, la condition de dépendre du budget d'investissement de la Ville, etc.

Afin de lever le doute sur la recevabilité de certains projets, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires à leur projet.

Dans un deuxième temps, les services de la ville examinent la liste des projets pré-triés qui correspond à tous les critères du règlement intérieur énoncés ci-dessous, et se prononcent sur la faisabilité de chaque projet dont ils évaluent aussi le coût. Durant cette phase, les

porteurs de projets pourront être à nouveau contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

### **3/ Du lundi 15 septembre au vendredi 31 octobre 2025 (7 semaines) - Phase de vote des projets par les habitants**

Durant cette période, les Saint Germainois pourront voter pour les trois projets de leur choix (minimum et maximum) qui auront passé l'étape précédente.

Le vote est organisé de deux façons :

> par Internet, via la plateforme dédiée « *jeparticipe.saintgermainenlaye.fr* », disponible également sur le site internet de la ville ;

> ou en format papier, dont les formulaires peuvent être déposés via les urnes mises à disposition (hôtel de ville, centre administratif, mairie déléguée de Fourqueux, maison des projets du Bel Air).

### **4/ Du lundi 3 novembre 2025 à la fin de l'année 2025 - planification des projets par les services de la ville**

Une fois la phase de vote terminée, la sélection des projets lauréats se fera par ordre décroissant de popularité jusqu'à ce que le montant total de l'enveloppe (150 000 euros) soit épuisé. Les projets lauréats seront adoptés et annoncés lors du conseil municipal de novembre 2025. Après adoption, les projets seront transmis aux services de la Ville qui seront chargés de leur planification pour des réalisations sur l'année 2026.

### **5/ Année 2026 : Réalisations des projets lauréats**

Un suivi de la réalisation des projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif (*jeparticipe.saintgermainenlaye.fr*) et sur tous les supports de communication de la Ville.

## **LE RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF**

### **Article 1 - La démarche**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune nouvelle de Saint Germain-en-Laye de proposer l'affectation d'un budget de 150 000 euros (pour l'année 2026) pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune.

### **Article 2 - Le territoire concerné**

Le budget participatif concerne des projets rattachés au territoire de la commune nouvelle.

### **Article 3 - Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est constitué d'élus, de citoyens et des services de la Ville. Son rôle est de suivre la démarche tout au long de cette troisième édition et de l'évaluer à la fin de celle-ci.

Chaque membre du comité de pilotage veillera à ce que les projets déposés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt.

#### **Article 4 - Le dépôt de projet**

Le dépôt de projet se fait soit sur le site Internet de la ville via la plateforme numérique dédiée, soit sous format papier en déposant les formulaires dans les urnes mises à disposition à l'hôtel de ville, au centre administratif, à la mairie déléguée de Fourqueux, ainsi qu'à la maison des projets du Bel Air. Le projet doit faire l'objet d'une description lors du dépôt. Les porteurs de projet doivent répondre à un certain nombre de questions et de critères obligatoires : nom, prénom, coordonnées de contact. L'absence d'informations complètes est un critère d'irrecevabilité du projet. Ces informations sont essentielles pour s'assurer que seuls les habitants de Saint-Germain en Laye participent.

Chaque participant, qu'il s'agisse d'un collectif ou d'un particulier, ne peut déposer qu'un seul projet en son nom.

Les données collectées sont gérées exclusivement par la Ville et ne font à aucun moment l'objet d'un traitement à visée publicitaire.

#### **Article 5 - Les participants**

Tout habitant résidant dans la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye peut participer, dès l'âge de 10 ans. Les collectifs, constitués en association ou non, sont également autorisés à déposer des projets.

Toute personne déposant un projet au nom d'un collectif doit s'assurer en amont de l'accord de l'association - ou du collectif - à l'utilisation de son nom pour déposer le projet. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être retenu ou réalisé.

#### **Article 6 - Critères de recevabilité des idées ou projets**

Un projet peut concerner l'amélioration d'un équipement public, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- > Être d'intérêt général et à visée collective.
- > Être localisé sur le territoire de la commune nouvelle.
- > Relever du budget d'investissement et ne pas générer de dépenses de fonctionnement.
- > Ne pas être déjà en cours de réalisation par les services de la Ville.
- > Les bénéfices découlant de son utilisation ou de son usage ne peuvent pas être privatisés.
- > Entrer dans le cadre des compétences communales.
- > Ne pas être situé ni dans le parc du château (compétence du Domaine national), ni en forêt (compétence de l'Office national des forêts), ni dans l'enceinte du RER (RATP), ni sur la place de Porcaro (propriété privée), ni sur aucune voie ou propriété privée.
- > Ne pas porter sur une propriété de la collectivité faisant l'objet d'une convention de mise à disposition ou d'un bail.
- > Ne pas faire l'objet de l'acquisition d'un terrain ou d'un local.
- > Ne pas dépasser le montant de l'enveloppe allouée.

## **Article 7 - Étude d'éligibilité des projets**

Une fois les projets pré-triés par le comité de pilotage et transmis aux services, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet. Si leur projet est rejeté, ils seront informés de la raison du refus (non-respect des critères de recevabilité énoncés dans le règlement intérieur, contrainte technique ou juridique). Au cas où plusieurs projets sont identiques ou similaires, le comité de pilotage se réserve la possibilité de les regrouper (ou fusionner). Les porteurs de projets seront alors informés de cette disposition par les coordonnées qu'ils auront indiquées.

## **Article 8 - Vote des projets**

Les projets pré-triés par le comité de pilotage seront soumis au vote des habitants de la commune nouvelle. Peut voter tout habitant de plus de 10 ans. Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois pour ses trois projets préférés (un vote = trois projets minimum ET maximum).

Le vote est organisé de deux façons :

> par Internet, via la plateforme dédiée « *jeparticipe.saintgermainenlaye.fr* », disponible également sur le site internet de la ville ;

> ou en format papier, dont les formulaires peuvent être déposés via les urnes mises à disposition (hôtel de ville, centre administratif, mairie déléguée de Fourqueux, maison des projets du Bel Air).

Les projets sont classés par ordre décroissant suivant le nombre de voix qu'ils ont reçu jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. Les projets lauréats seront adoptés lors du Conseil municipal de novembre 2025.

Les projets retenus pourront être soumis par la ville à des demandes de subventions et ou financements externes, notamment auprès de la Région, Département ou tout autre subventionneur.

## **Article 9 - Suivi et évaluation**

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi. L'ensemble de la démarche de la troisième édition du budget participatif 2025-2026 sera évalué par le comité de pilotage afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.

## **Article 10 - Traitement des données personnelles**

En tant que responsable du traitement, la Commune de Saint-Germain-en-Laye met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité le suivi et communications des projets du Budget Participatif n°3.

Vous pouvez exercer vos droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition à l'adresse électronique : **dpo@saintgermainenlaye.fr** et à l'adresse postale

suivante : Mairie de Saint-Germain-en-Laye à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO) 86, rue Léon-Désoyer 78100 Saint-Germain-en-Laye BP 10101. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez cliquer ici (<https://www.saintgermainenlaye.fr/119/mentions-legales.htm>).

#### **Article 11 – Entrée en vigueur, droit, modifications, litiges.**

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité.

La participation à la 3<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des modifications du présent règlement pourront être apportées par la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, après délibération du Conseil municipal.

Le Présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.